

10ème EXPOSITION NATIONALE DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE D'AVICULTURE DE L'ONDAINE (SIAO)

Salle Gabriel Crépet
31 rue Jules Ferry 42240 Unieux
Les 9 et 10 Novembre 2024

CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES LAPINS GÉANTS CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU COU NU DU FOREZ RENCONTRE DE LA WYANDOTTE RENCONTRE DU TEXAN CHALLENGE MEILLEUR SUJET SIAO « YVES VERVIALLE » CHALLENGE PIGEONS « PAUL CHARREYRON »

1- GENERALITES : L'exposition est organisée par la SIAO (dont le siège social est à La Ricamarie Loire). Elle est ouverte à tous les éleveurs, et, elle est régie par le règlement de la SCAF.

Les animaux engagés devront être bagués pour les volailles, pigeons et palmipèdes, tatoués pour les lapins et pastillés pour les cobayes. Seuls les sujets de moins de 4 ans (2021, 2022, 2023, 2024) pourront être exposés, mais il est fortement conseillé que chaque exposant consulte les indications des clubs de race.

Chaque exposant s'engage à se conformer au règlement de l'exposition dans sa totalité.

Le transport des animaux est à la charge de l'exposant.

2- INSCRIPTIONS : Les feuilles d'engagement sont à adresser à Antoine JOURJON 38 rue Saint-Exupéry 42230 Roche-la-Molière tél : 06 75 60 33 71. Il est rappelé que tous les animaux engagés doivent être nés chez l'éleveur. La **clôture des engagements est fixée au 7 Octobre 2024**. Toutefois, elle pourra intervenir, sans préavis, dès que le nombre de sujets pouvant être accepté sera atteint.

3- MONTANT DES INSCRIPTIONS : Le montant des inscriptions devra être versé par **chèque au nom de la SIAO**. Il devra parvenir, par voie postale, en même temps que la feuille d'engagement. Les feuilles non accompagnées du montant des inscriptions seront retournées à l'éleveur.

4- DROITS D'INSCRIPTION :

Frais de secrétariat et catalogue obligatoire pour tous les éleveurs :	5,00 €
Unité (volaille, lapin, pigeon, cobaye, dindon, palmipède, oiseau d'ornement et de parc)	3,00 €
Trio et couple de palmipèdes	3,50 €
Parquet et volière	4,50 €
Cage annexe (échanges... hors jugement)	2,00 € l'unité

Les adhérents de la SIAO paieront demi-tarif pour leurs engagements et plein tarif pour les frais de secrétariat et le catalogue

Les numéros de bague ou de tatouage devront figurer sur la feuille d'engagement afin d'éviter toute erreur. De même, les numéros de cage devront figurer, au feutre noir, dans l'oreille gauche des lapins.

5- MESURES SANITAIRES : Un **certificat de vaccination du vétérinaire contre la maladie de Newcastle** ainsi qu'une **attestation sur l'honneur de maintien en volière des oiseaux** seront exigés en même temps que la feuille d'engagement.

Un contrôle vétérinaire sera effectué. Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé, sans remboursement des engagements (extrait de l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 1993 relatif à l'organisation des concours et expositions avicoles et cunicoles).

6- SOINS AUX ANIMAUX : La société se chargera de la nourriture, du bien-être et de la surveillance des animaux. Elle ne pourra être tenue pour responsable des décès, erreurs, vols, accidents ou incendies de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel.

Le président et le commissaire général auront pleins pouvoirs pour prendre toutes les décisions, même dans les cas non prévus dans le présent règlement.

8- LE CALENDRIER :

Réception des animaux : Vendredi 8 Novembre de 9h à 19h

Jugement : Samedi 9 Novembre de 8h à 14h

Ouverture au public : Samedi 9 Novembre de 14h à 18h
et Dimanche 10 Novembre de 9h à 17h

Inauguration : Dimanche 10 Novembre à 11h et remise du grand prix de la ville d'Unieux

Ouverture du bureau des ventes : Samedi 9 Novembre à 14h

Fermeture du bureau des ventes : Dimanche 10 Novembre à 16h

Remise des prix : Dimanche 10 Novembre à 16h

Délogement des animaux : Dimanche 10 Novembre à partir de 17h et par ordre d'éloignement

9- MISE EN GARDE : L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs animaux après leur inscription ne peut remplacer ceux-ci par d'autres, ni réclamer le montant des inscriptions. Aucun sujet ne devra être mis en cage ou sorti de celle-ci sans la présence d'un commissaire.

10- VENTE DES ANIMAUX : Les exposants devront indiquer sur les feuilles d'engagement le prix de vente des sujets concernés. Ce **prix sera majoré de 20%** au profit de la SIAO. L'enlèvement des animaux vendus pourra être immédiat sauf pour le Grand Prix de la ville, les GPE et GPH.

Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente après le passage du jury devra en effectuer le rachat en s'acquittant des 20%. Les organisateurs de l'exposition se donnent un délai d'un mois pour régler les ventes.

11- LE JURY : Il est composé de juges officiels de la SCAF, de la FFC, de la SNC, et de la FFV qui établissent le jugement et attribuent tous les grands prix. Le jugement est sans appel. Messieurs les juges et élèves-juges officiant ne pourront pas concourir pour les grands prix d'exposition.

Les juges retenus sont :

- Pour les lapins : Jérôme BALLEET et Henri BUISSON
- Pour les volailles : Roland RICHARD et Jacques-Pierre ROUDIL
- Pour les pigeons : René PÉLISSIER et Patrick RIVAT

12- PRIX ET RÉCOMPENSES : Ils seront décernés, si classe méritante :

* Un grand prix de la ville d'Unieux

* Quatre grands prix d'exposition (volailles - lapins et cobayes - pigeons - palmipèdes et oiseaux de parc et d'ornement)

* Quatre prix d'élevage (volailles - lapins et cobayes – pigeons - palmipèdes oiseaux de parc et d'ornement). Pour y participer, les éleveurs auront désigné, sur les feuilles d'engagement, par le sigle PE, les cinq cages choisies de même race et variété et couleur (quatre pour les lapins), avec des sujets mâles et femelles. Les prix seront remportés par les éleveurs ayant obtenu le plus grand nombre de points attribués par les juges. Tout sujet éliminé ou absent élimine l'éleveur de ce prix d'élevage.

* 19 grands prix d'honneur avec :

- Quatre GPH volailles : races françaises - races étrangères - races naines - palmipèdes et oiseaux de parc et d'ornement)
- Cinq GPH lapins : grandes races - races moyennes - petites races – races naines - fourrures caractéristiques – cobayes
- Dix GPH pigeons : de forme français – étrangers – caroncule - type poule – couleur – tambour – structure -cravaté - vol

Les commissaires généraux : Jean-Michel BLACHON - tél : 06 30 28 43 76

Gérard DURON – tél : 07 78 46 08 51

Le président : Antoine JOURJON - tél : 06 75 60 33 71



10ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Organisée par La Société Intercommunale d'Aviculture de l'Ondaine (SIAO)
Les 9 et 10 Novembre 2024
Salle Gabriel Crépet 42240 Unieux

DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Madame/Monsieur :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

e-mail :

Société d'aviculture :
.....

S'il s'agit d'un groupage, veuillez indiquer :

Le nom du responsable :

Son adresse complète :

.....

Téléphone :

DROITS D'INSCRIPTION

	Nombre	Montant
Unité	3,00 €	
Trio	3,50 €	
Parquets et Volière	4,50 €	
Cage annexe	2,00 €	
Catalogue et frais de secrétariat	OBLIGATOIRE	5,00 €
TOTAL		€
Dons :	Coupes :	Autre :

Les adhérents de la SIAO bénéficient d'une réduction de 50% sur leurs frais d'inscription (hors catalogue et frais de secrétariat)

Les feuilles d'inscription, accompagnées du chèque, du certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE (volailles et autres oiseaux) ainsi que de l'attestation sur l'honneur du maintien en volière des oiseaux captifs, sont à adresser à :

Antoine JOURJON
38 rue Saint-Exupéry
42230 Roche-la-Molière
tél : 06 75 60 33 71

LIMITE D'INSCRIPTION : 7 OCTOBRE 2024

Fait à : Le :

Signature



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à ...Unieux.....

du 8 novembre 2024 au 10 novembre 2024

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....



5 Impasse Robespierre
42150 La Ricamarie

10ème Exposition Nationale de la Société Intercommunale d'Aviculture de l'Ondaine

La Société Intercommunale d'Aviculture de l'Ondaine vous invite à venir partager les repas du midi des samedi 9 novembre 2024 et/ou dimanche 10 novembre 2024 à l'occasion de notre exposition nationale d'aviculture à la salle Gabriel Crépet 42 240 UNIEUX.

Le prix d'un repas (plat unique, fromage, dessert) est de **15 euros**.

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous en indiquant votre nom, prénom, le nombre de personnes ainsi que les jours d'inscription.

✂.....

NOM :

Prénom :

Nombre de personne :

Cocher le(s) jour(s) choisi(s) :

Samedi 9 novembre

Dimanche 10 novembre

Formulaire à remplir et à renvoyer avec le chèque de paiement à l'ordre de la **Société Intercommunale d'Aviculture de l'Ondaine**.

N.B : le chèque concernant les repas doit être différent du chèque pour l'inscription des animaux.